



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS DIVERSES RUES A SAINT PIERRE
DANS LE CADRE DE LA FAN ZONE LORS DE LA
DEMI-FINALE DE LA COUPE DU MONDE
DU MARDI 14 AU MERCREDI 15 JUILLET 2026**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2026-1983 portant délégation de signature à Monsieur Samuel DUMOUTIER, **Directeur Général des Services**;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la « Fan Zone » organisée par la Ville de Saint-Pierre à l'occasion de la demi-Finale de la **Coupe du monde de football 2026**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses rues à Saint-Pierre, **du mardi 14 au mercredi 15 juillet 2026 ;**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / STATIONNEMENT

***Du mardi 14 juillet 2026 à partir de 01h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 02h00**, le stationnement est interdit dans la rue Cayenne portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la rue du Four à Chaux.

***Du mardi 14 juillet 2026 à partir de 06h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 02h00**, le stationnement est réservé aux riverains dans la rue Victor Hugo.

Les poches de stationnement seront fermées par plots béton.

ARTICLE 2/ CIRCULATION

***Du mardi 14 juillet 2026 à partir de 19h00 jusqu'au mercredi 15 juillet 2026 à 02h00**, la circulation est interdite :

- Dans la rue Cayenne portion comprise entre la rue des Bons Enfants et la rue du Four à Chaux.
- Dans la rue des Bons Enfants, portion comprise entre la rue Luc Lorion et la rue Cayenne
- Dans la rue Victor Hugo, portion comprise entre la rue Sainte-Marie et la rue des Bons Enfants

La gestion des accès du périmètre fermé est à la charge du service des sports qui mettra en place un dispositif anti-intrusion de type voitures-bélier au niveau des intersections.

ARTICLE 3/ Les Services Techniques Communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4/ Des accès riverains et véhicules de secours et d'intervention urgente sont maintenus en permanence.

ARTICLE 5/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Saint-Pierre, le 10/07/2026

David LORION

 Pour le Maire et par Délégation
Directeur Général des Services

Samuel DUMOUTIER